

**Commune de BOUÉE****CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUN 2022***Procès-Verbal*

L'an deux mille vingt-deux, le mardi vingt-huit juin, Le Conseil Municipal de BOUÉE, légalement convoqué le 21 juin 2022, s'est réuni à la Salle des fêtes, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur André LE BORGNE André, Maire.

Session	Publique		<i>Conseillers en exercice :</i>	14			
Référence	CM-CR-2022-06-28		<i>Conseillers présents :</i>	11			
Début et fin de la séance	20H00	22H11	<i>Conseillers votant :</i>	12			
Liste des Membres du Conseil et présence (dans l'ordre du tableau)							
Prénom NOM	P	Ex	Ab	Prénom NOM	P	Ex	Ab
André LE BORGNE	X			Chantal SURGET	X		
Séverine LABARRE	X			Antony PEIGNET	X		
Michaël NICOLAS	X			Sébastien BOUCARD	X		
Solène LEMARIÉ			X	Damien JODAR		X	
Jacqueline HAMON	X			Christel FRINGANT	X		
Matthieu MAINIER			X	Jean-Pierre BIORET	X		
Pierrette ORAIN	X			Céline CLÉMOT	X		
Procurat ion(s)	Damien JODAR qui donne procuration à André LE BORGNE						

Date de la convocation du Conseil municipal : **21/06/2022**

Date d'affichage : **21/06/2022**

Monsieur le Maire ouvre la séance et annonce les conseiller(e)s excusé(e)s ainsi que les pouvoirs donnés. Il rappelle à l'assemblée l'ordre du jour prévu pour la séance :

ORDRE DU JOUR

- 1) *Désignation d'un secrétaire de séance*
- 2) *Compte-rendu du dernier conseil municipal*
- 3) *Décisions du Maire prise en délégation du Conseil*
- 4) *Education – Compte rendu du dernier Conseil d'Ecole le 16 juin 2022*
- 5) *Ressources Humaines – création d'un poste temporaire d'ATSEM pour l'année 2022-2023*
- 6) *Assemblées – Publicité des actes à compter du 1^{er} juillet 2022*
- 7) *Restauration – autorisation à conclure un avenant au marché de restauration à compter du 12 juillet 2022*
- 8) *Patrimoine – procédure d'appel à candidature pour la vente de terrains au lieu-dit Croisac*
- 9) *Patrimoine – renouvellement du bail commercial du Relais de Bouée*
- 10) *Intercommunalité – adhésion au service mutualisé de la commande publique - CCES*
- 11) *Intercommunalité – Rapport d'activité 2021 de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon*
- 12) *Questions diverses*

1. DÉSIGNATION SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de nommer le secrétaire de séance en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chantal SURGET se propose d'être secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, VALIDE cette proposition.

2. COMPTE RENDU SÉANCE du 17/05/2022

Monsieur le Maire demande si le compte rendu du dernier conseil amène des observations.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, VALIDE le présent compte rendu.

3. DÉCISIONS DU MAIRE PRISE PAR DÉLÉGATION DU CM

Le Maire rend compte à l'assemblée des Décisions qu'il a prises en vertu de la délibération en date du 27 mai 2020 :

- ✓ Signature d'un devis auprès de BCG Géomètre experts concernant la maîtrise d'œuvre pour la mise en conformité de l'arrêt de bus (montant **2 418,00 € TTC**)
- ✓ Signature d'un devis auprès de KALYDEA pour la commande du prochain bulletin municipal (montant **1 251,00 € TTC**)
- ✓ Signature d'un devis auprès de PLANETE ARTIFICES pour la réalisation du feu d'artifice (montant **2 150,00 € TTC**)
- ✓ Signature de devis auprès de AM3I et Extincteurs Nantais pour le remplacement d'un déclencheur manuel incendie et remplacement d'extincteurs (montant **367,25 € TTC**)

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire en vertu de ses délégations.

4. ÉDUCATION - COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL D'ÉCOLE LE 16 JUIN 2022

Monsieur le Maire laisse la parole à Séverine LABARRE pour faire une synthèse des échanges lors du dernier Conseil d'école en complément du compte rendu adressé avant la séance de Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend acte des échanges lors du dernier Conseil d'Ecole des Courlis.

5. RESSOURCES HUMAINES – CRÉATION D'UN POSTE TEMPORAIRE D'ATSEM POUR L'ANNEE 2022/23

Monsieur le Maire rappelle l'historique et le contexte autour du 2^e poste d'ATSEM notamment la demande de l'équipe enseignant de pouvoir disposer d'un temps plein pour la 2^e classe de maternelle qui sera en configuration GS-CP à la rentrée selon toute vraisemblance.

Pierrette ORAIN demande si les missions de ménage ajoutées au poste ne l'était pas prévu initialement. Il est répondu que l'organisation de la rentrée 2021-2022 n'avait pas prévu l'affectation de ces missions de ménage nécessaire (principalement entretien école le soir) et que cela a été organisé par des heures complémentaires aux agents concernés.

Il rappelle que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il ajoute qu'au titre de l'article L332-23 1°, il est possible d'ouvrir un poste pour accroissement temporaire d'activité. L'école Les Courlis a demandé à la Commune la création d'un poste d'ATSEM pour la future classe de GS-CP prévue à la rentrée. Les effectifs maternels ne sont pas stabilisés et ne permettent pas d'envisager pour le moment la création d'un poste permanent.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ✓ **de CRÉER un poste d'agent territorial spécialisé en école maternelle principal de deuxième classe à temps non complet (vingt-quatre heures hebdomadaires – 24H) ;**

Filière : Sanitaire et Social

Grade : Agent Territorial Spécialisé en Ecole Maternelle principal de deuxième classe

Rémunération basée sur le deuxième échelon de la grille indiciaire d'ATSEM principal de deuxième classe (échelle C2 – soit à la date de la délibération Indice Brut 371 – Indice Majoré 352)

- ✓ **de VALIDER le projet de tableau des effectifs de la commune est ainsi proposé ;**

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- ✓ **de CRÉER un poste d'agent territorial spécialisé en école maternelle principal de deuxième classe à temps non complet (vingt-quatre heures hebdomadaires – 24H) ;**

Filière : Sanitaire et Social

Grade : Agent Territorial Spécialisé en Ecole Maternelle principal de deuxième classe

Rémunération basée sur le deuxième échelon de la grille indiciaire d'ATSEM principal de deuxième classe (échelle C2 – soit à la date de la délibération Indice Brut 371 – Indice Majoré 352)

- ✓ **de VALIDER le projet de tableau des effectifs de la commune est ainsi proposé et organisé de la manière suivante :**

CADRES OU EMPLOIS PERMANENTS	CATEGORIE	EFFECTIF AU 01/09/2022	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE	OBSERVATION
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	0	35 H	
Rédacteur	B	1	35 H	
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	1	35 H	
FILIERE TECHNIQUE				
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	35 H	
Adjoint technique	C	1	35 H	
	C	1	24 H	
	C	1	11 H 10	
	C	1	29 H	
	C	1	17 H 25	
	C	1	17 H	
CADRES OU EMPLOIS NON PERMANENTS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE	OBSERVATION
ATSEM principal de 2 ^e classe	C	1	24H	

6. ASSEMBLÉES – PUBLICITE DES ACTES A COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2022

Monsieur le Maire informe le Conseil que l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les Collectivités Territoriales et leurs groupements (Délibérations, Arrêtés, Décisions du Maire,...), et le décret n° 2021-1311 du même jour pris pour son application, apportent d'importantes modifications aux règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Ainsi, la publication des actes par voie dématérialisée (site internet, support numérique) devient la règle commune à compter du 1^{er} juillet 2022. De plus, les « comptes rendus » de séance sont remplacés par les « procès-verbaux ».

Pour les communes de moins de 3500 habitants, il est possible de choisir le maintien du fonctionnement existant (affichage et papier) mais avec une délibération prise avant le 1^{er} juillet 2022. Il sera possible de revoir l'organisation retenue par la suite.

Il est proposé de maintenir l'organisation actuelle : affichage synthétique, publication papier à disposition

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, DÉCIDE DE :

- ✓ **MAINTENIR l'organisation existante de la publicité des actes de la collectivité à compter du 1^{er} juillet 2022 à savoir :**
 - AFFICHAGE synthétique des Arrêtés, Décisions et Délibérations prises par la Collectivité à la Mairie ;
 - MISE A DISPOSITION papier sur demande des actes ;
 - DIFFUSION du procès-verbal des séances de Conseil Municipal sur le site internet de la Commune.

- ✓ **AUTORISER** le Maire à signer tout document afférent à la présente Délibération ;

7. RESTAURATION – MARCHÉ DE FOURNITURE DE REPAS – PROJET D'AVENANT AVEC RESTORIA

Monsieur le Maire indique que par courrier RAR en date du 9 avril 2022, le titulaire du marché de fourniture de repas pour le restaurant scolaire a fait part de ses grandes difficultés économiques en raison du contexte international et de soucis d'approvisionnement en matières premières. Pour ces raisons il a demandé une augmentation de 8% des tarifs à compter du 1^{er} juin 2022.

Dans le cadre de la négociation lancée avec le prestataire, la collectivité a répondu qu'il n'était pas possible, au titre du code de la commande publique de procéder à une révision de prix en dehors de la révision de prix annuelle prévue par le marché public et selon le calcul fixé (formule de calcul, indice de base).

Le Premier Ministre Castex a proposé aux collectivités de regarder avec attention la situation des marchés de fourniture de repas et dans le respect des textes, de pouvoir soutenir la filière.

Il a été proposé au prestataire :

- ✓ De modifier par avenant la périodicité de révision de prix à tous les trimestres au lieu de tous les ans
- ✓ De baser la révision de prix à partir d'un indice mieux adapté : 010535633 Indice de prix d'importation de produits industriels – CPF 10 – Produits des industries alimentaires
- ✓ Attribuer une indemnité « imprévision » si présentation de documents justificatifs nécessaires

Le prestataire a accepté les 2 premiers éléments proposés.

Par ailleurs il a été proposé de profiter de cet avenant pour changer le type de pain fourni : boule coupée au lieu de pain. Le prestataire propose un tarif de **0.22 € HT** au lieu de **0.13 € HT**.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter de convenir d'un avenant au marché avec RESTORIA SAS comprenant :

- ✓ De modifier la périodicité de révision de prix à tous les trimestres au lieu de tous les ans
- ✓ De baser la révision de prix à partir d'un indice mieux adapté : 010535633 Indice de prix d'importation de produits industriels – CPF 10 – Produits des industries alimentaires
- ✓ De modifier la fourniture de pain par des boules tranchées

Christel FRINGANT demande des précisions sur l'organisation des commandes.

Antony PEIGNET demande que la collectivité soit attentive sur le coût du service en conséquence de ces augmentations et éventuellement adapter la tarification en conséquence.

Il est répondu qu'une réunion de commission finances-budget est programmée en octobre pour faire le point sur le coût des services et la tarification à compter du 1^{er} janvier 2023.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, DÉCIDE DE :

- ✓ **MODIFIER la périodicité de révision de prix à tous les trimestres au lieu de tous les ans**
- ✓ **BASER la révision de prix à partir d'un indice mieux adapté : 010535633 Indice de prix d'importation de produits industriels – CPF 10 – Produits des industries alimentaires ;**
- ✓ **MODIFIER la fourniture de pain par des boules tranchées ;**
- ✓ **AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à la présente délibération.**

8. PATRIMOINE – PROJET DE VENTE DES TERRAINS AU LIEU-DIT CROISAC

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a lancé une procédure de reprise de bien sans maître le 15 septembre 2020.

Par délibération du 12 juillet et Arrêté municipal du 13 juillet 2021, la Commune a officiellement intégré les parcelles ZC 107, ZC 108, ZC 114 et ZC 115 au domaine communal Le Centre des impôts fonciers de St Nazaire a fait retour de la demande d'intégration le 29 décembre 2021.

La Commune dispose désormais de ces parcelles. Il est envisagé de mettre en vente ces parcelles.

Le service des domaines a été saisi pour une estimation. Un rendez-vous a eu lieu avec le notaire pour préparer la procédure. Un géomètre va devoir être saisi pour mettre à jour le document d'arpentage (délai 4-5 mois).

Un appel à candidature est envisagé d'être lancé du 15 septembre au 15 octobre chaque parcelle.

Les candidats acquéreurs devront prendre en charge les frais d'acte et les frais d'arpentage. La ou les parcelles qui pourraient potentiellement intéresser un ou plusieurs membres du Conseil Municipal devront faire l'objet d'une délibération propre.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- ✓ **ACTER le principe de vendre les parcelles ZC 107, ZC 108, ZC 114, ZC 115 sises à BOUÉE ;**
- ✓ **ACCEPTER le principe de préparer une procédure d'appel à candidature du 15 septembre au 15 octobre 2022 qui sera relayée sur les supports de communication ;**
- ✓ **AUTORISER le Maire à faire procéder à la mise à jour du document d'arpentage des parcelles concernées ;**
- ✓ **AUTORISER le Maire à préparer la procédure et les démarches préalables à la vente qui seront validées définitivement lors du prochain Conseil ;**
- ✓ **AUTORISER le Maire à signer tout document afférent à la présente décision ;**

Le Conseil Municipal pense nécessaire de prévoir une séance de Conseil Municipal début septembre afin de statuer définitivement avec l'avis des domaines et que la période d'appel à candidature puisse être adaptée au besoin.

Mme Hamon demande quand est-ce que le tarif et le zonage seront connus.

M. Le Maire lui conseille de consulter le PLU pour le zonage des parcelles et après le retour de Domaines et du Notaire, le conseil municipal décidera le prix.

Les candidats acquéreurs devront s'adresser chez le Notaire pour les offres.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré et en attendant le retour de l'avis du service des domaines, DÉCIDE DE :

- ✓ **ACTER le principe de vendre les parcelles ZC 107, ZC 108, ZC 114, ZC 115 sises à BOUÉE ;**
- ✓ **ACCEPTER le principe de préparer une procédure d'appel à candidature envisagée du 15 septembre au 15 octobre 2022 qui sera relayée sur les supports de communication ;**
- ✓ **AUTORISER le Maire à faire procéder à la mise à jour du document d'arpentage des parcelles concernées ;**
- ✓ **AUTORISER le Maire à préparer la procédure et les démarches préalables à la vente qui seront validées définitivement lors du prochain Conseil ;**
- ✓ **AUTORISER le Maire à signer tout document afférent à la présente décision ;**

9. PATRIMOINE – RENOUELEMENT DU BAIL COMMERCIAL DU RELAIS DE BOUÉE

Monsieur le Maire rappelle informe le Conseil que l'actuel bail commercial du « Relais de BOUÉE » arrive à échéance au 31 juillet 2022.

Il est proposé de le renouveler dans les mêmes conditions son renouvellement au 1er août 2022 avec possibilité de renouvellement tacite de neuf années.

Ce renouvellement est prévu pour une durée de neuf années entières et consécutives du 1er août 2022 au 31 juillet 2031.

Le renouvellement est consenti moyennant un loyer annuel hors taxes de **2 007,12 € (167,26 €/mois)**.

Ce loyer sera indexé sur l'indice national du coût de la construction.

Le réajustement s'effectuera tous les trois ans à la date anniversaire du bail.

Les frais d'acte seront supportés pour moitié par le bailleur et pour moitié par le preneur.

Jean-Pierre BIORET expose que les efforts du commerce portent leurs fruits. Les services nouveaux proposés sont un réel atout pour les habitants (relais poste notamment).

Antony PEIGNET ajoute que le bar fonctionne tout de même bien.

Jacqueline HAMON demande s'il est possible d'avoir un retour de la fête de la musique.

André LE BORGNE répond que malgré les conditions météo qui ont été mauvaise, l'évènement s'est plutôt bien passé et a rencontré un peu de public.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, DÉCIDE DE :

- ✓ **RENOUELER le bail commercial du « Relais de BOUÉE » à compter du 1^{er} août 2022 pour une durée de neuf années ;**
- ✓ **AUTORISER et DONNER POUVOIR au Maire de représenter la Commune et signer tout document afférent à la présente délibération ;**

10. INTERCOMMUNALITÉ/MUTUALISATION - ADHÉSION AU SERVICE MUTUALISÉ COMMANDE PUBLIQUE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la communauté de Communes Estuaire et Sillon dispose d'un service commande publique. Ce dernier est mutualisé avec plusieurs communes (Cordemais, Le Temple de Bretagne et St Etienne de Montluc).

Ce service peut proposer la gestion de la mise en concurrence et la publicité pour les marchés publics de plus de 25 000 € HT. En contrepartie, la collectivité rétribue la CCES pour chaque dossier de marché traité (2 120 € en 2021).

La Commune va devoir réaliser plusieurs consultations sur les années à venir et il pourrait être bon de s'appuyer de ce service mutualisé pour sécuriser juridiquement les marchés, leurs procédures et permettre de soutenir l'action des services municipaux.

Il est proposé au Conseil Municipal de demander l'adhésion de la Commune au service mutualisé de la Commande Publique de la CCES à compter du 1er janvier 2023.

Le Conseil Municipal exprime son accord avec cette proposition et confirment l'intérêt.

Il est abordé la question du déploiement de la fibre. Il est précisé à l'assemblée que le Département, organisateur de l'opération a indiqué un déploiement fin 2023. Les problématiques des travaux d'élagage sont évoqués.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, DÉCIDE DE :

- ✓ **SOLLICITER le Président de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon pour adhérer au service mutualisé de la commande publique à compter du 1^{er} janvier 2023 ;**
- ✓ **AUTORISER et DONNER POUVOIR au Maire de représenter la Commune et signer tout document afférent à la présente délibération ;**

11. INTERCOMMUNALITÉ – RAPPORT D'ACTIVITÉ 2021 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON

Le Maire fait un retour synthétique du rapport d'activité 2021 adressé avant la séance de conseil et remis en format livret lors de la réunion.

Après avoir pris connaissance de la présentation faite et du document transmis, **le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activité.**

12. QUESTIONS DIVERSES – RETOURS DES COMMISSIONS COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES

- ✓ Jacqueline HAMON demande des précisions sur les constructions autorisées en zone Nh ou Ns. Il est répondu que les possibilités sont très restreintes principalement à la réhabilitation ou extension d'un bâtiment existant. La construction nouvelle n'est pas possible.
- ✓ La mairie sera fermée au public les samedis du **9 juillet au 20 août inclus.**
- ✓ Répondeur mairie : Antony PEIGNET propose qu'un numéro d'urgence puisse être indiqué pendant cette période de fermeture les samedis. Le Conseil Municipal débat au sujet de cette proposition.

- ✓ Numérotation et adressage : la poste a adressé le fichier mis à jour. Ce dernier a été adressé à l'ensemble des élus. Il est demandé aux élus de faire un retour dès que possible. Par la suite, il faudra délibérer sur la version définitive et mettre en place la signalétique. Il a été constaté un oubli concernant la petite partie de rue entre la salle des fêtes et la salle du four, il est proposé la nommer "rue de la salle des fêtes", 3 numéros : la grange, salle des fêtes et locatif communal.
M. le Maire a rencontré un commercial de Lavau qui propose des plaques avec numéro, motif, à étudier avec d'autres devis quand la numérotation sera arrêtée.
- ✓ Un point est fait sur les arrêts de travail en cours sur la collectivité.

Pierrette ORAIN : La commission mobilité de la CCES s'est réunie récemment. Le compte rendu va être adressé.

Jean-Pierre BIORET : Il est fait retour des réunions des instances participantes à l'élaboration du PLUI auxquelles Chantal SURGET et lui-même ont pu assister. Il est proposé de programmer une réunion de commission urbanisme à la rentrée pour faire un point sur la procédure avec davantage d'éléments. Une réunion avec les services de l'Etat a eu lieu au sujet des aléas submersions à laquelle étaient présents le Maire et le DGS. Une concertation est en cours avec les élus locaux pour définir une cartographie des aléas submersion.

Chantal SURGET : Une réunion inter-CCAS le 9/06 a eu lieu. Le CLIC a été présenté et les propositions d'animation pour la semaine bleue 2022. Un point a été fait sur l'analyse des besoins sociaux réalisés sur plusieurs communes. Une info a été présentée sur les revenus des jeunes.
Le 16/06 s'est réuni le comité de suivi ASU sur le thème du logement.
Une commission emploi-solidarité a eu lieu le 22 juin dernier. Un bilan de l'espace emploi et un travail de réflexion autour du projet de maison France Services.
La commission affaires scolaires s'est réunie pour faire un point sur les effectifs de la rentrée et l'organisation du service minimum d'accueil.

Céline CLEMOT : Retour de la réunion de commission petite enfance-enfance-jeunesse de la CCES.

Séverine LABARRE : samedi 25 Juin après-midi des enfants sont rentrés par-dessus un mur dans la cour de l'école, ont sorti des petits vélos sur le terrain de sport. Il est nécessaire de supprimer l'éclairage devant l'entrée de l'école Les Courlis et une protection pour empêcher le passage au-dessus du mur.

Antony PEIGNET : Début juillet, deux spectacles seront proposés par Philippe MIKO aux écoles : un par la bibliothèque, l'autre gratuitement par Philippe MIKO.
La cloche de la chapelle a été descendu du clocher de l'église pour l'exposition prévue le week end.
La commission culture se réunira le 29 juin pour préparer le feu d'artifice du 3 septembre.
Le Bouée-info sera distribué semaine 27.
La matinée des associations aura lieu le 3 septembre de 9H à 12H, le feu d'artifice le 3 septembre à 22H30. Une voiture vient faire des dérapages sur le parking de l'école.

Il faut relancer l'électricien pour le réglage de l'horloge d'éclairage extérieur de l'école. La poignée du local vélo est de nouveau cassée et des plaques de bois commencent à se desceller.
Il a été vu des rodéos de motos et voitures ?

Sébastien BOUCARD : le nouveau site internet est quasi finalisé. Il est en relation avec Isabelle BOULLARD, agent du service communication à la CCES pour la mise en ligne en septembre-octobre, coût de la mise en ligne : 339 €. Une réunion sera programmée prochainement pour tout vérifier. Une version test hors ligne sera diffusée à l'ensemble du Conseil.

Christel FRINGANT : Une rencontre avec les partenaires éducatifs a eu lieu dans le cadre de l'élaboration de la Convention Territoriale Globale. Le projet est bien avancé. Une présentation est prévue à la rentrée. Lors de la commission petite enfance, enfance-jeunesse de la CCES, assez tendue, il a été abordé la rentrée 2022. La situation étant encore tendue côté capacité d'encadrement, recrutement et budget. Il est envisagé de mettre en place des jauges. Le Maire apporte des compléments d'informations sur la situation que traverse la collectivité : problèmes de recrutement, le soucis de qualification et la période covid a mis en attente certaines formations.

Céline CLÉMOT considère anormal qu'il n'y ait pas de solution pour les parents qui travaillent.

Point sur les assistantes maternelles à domicile, actuellement 400 nourrices, dans 4ans 100 arrêtent en raison de l'âge, un besoin de motiver les nouvelles candidates, faire des formations car on a des nouveaux parents et enfants, il y a un manque de reconnaissance et de confiance.

Pierrette ORAIN regrette que des formations soient imposées à des assistantes maternelles **qui sont proches de partir en retraite**, source de démotivation des assistantes maternelles. Christel FRINGANT répond que les formations proposées sont indispensables pour permettre aux assistantes maternelles d'avoir des outils face à l'évolution constante de leur cœur de métier.

Michaël NICOLAS : Une commission CCES sur la restauration des cours d'eau s'est tenue récemment à Malville. Jean-Pierre BIORET précise que les services de l'Etat ne sont pas en phase avec les orientations souhaitées par les élus.

DGS : le Directeur Général des Service fait retour de la réunion organisée récemment avec le bailleur social Harmonie Habitat. Cette rencontre a permis de remettre à plat la collaboration et la communication entre le bailleur et la collectivité.

Le prochain Conseil Municipal est programmé **mardi 6 septembre 20H**. Il aura lieu en salle du Conseil en Mairie selon le contexte sanitaire.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 22H11.

La secrétaire de séance,

Chantal SURGET



Le Maire,

André LE BORGNE.



MENTION D’AFFICHAGE

Monsieur le Maire, soussigné, certifie que le procès-verbal de la réunion du Conseil-municipal en date du **28 juin 2022**, a été affiché par extrait à la porte de la Mairie le **29 juin 2022** dans les conditions prévues à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉLIBÉRATIONS

RAPPORTEUR	N°	INTITULE	VOTE DE LA DELIBERATION	
LE BORGNE André	2022-06-01	<u>Ressources Humaines</u> – création d'un poste temporaire ATSEM 2022-2023	Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote	12 0 0 0
LE BORGNE André	2022-06-02	<u>Assemblées</u> – Publicité des Actes à compter du 1 ^{er} juillet 2022	Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote	12 0 0 0
LE BORGNE André	2022-06-03	<u>Restauration</u> – Marché de fourniture des repas – projet d'avenant avec Restoria	Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote	12 0 0 0
LE BORGNE André	2022-06-04	<u>Patrimoine</u> – Projet de vente des terrains au lieu-dit Croisac	Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote	12 0 0 0
LE BORGNE André	2022-06-05	<u>Patrimoine</u> – Renouvellement de bail du relais de Bouée	Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote	12 0 0 0
LE BORGNE André	2022-06-06	<u>Intercommunalité/ Mutualisation</u> – Adhésion au service mutualisé commande publique de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon	Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote	12 0 0 0

1. DÉSIGNATION SECRÉTAIRE DE SÉANCE

2. COMPTE RENDU SÉANCE du 17 MAI 2022

3. DÉCISIONS DU MAIRE PRISE PAR DÉLÉGATION DU CM

- ✓ Signature d'un devis auprès de BCG Géomètre experts concernant la maîtrise d'œuvre pour la mise en conformité de l'arrêt de bus (montant **2 418,00 € TTC**)
- ✓ Signature d'un devis auprès de KALYDEA pour la commande du prochain bulletin municipal (montant **1 251,00 € TTC**)
- ✓ Signature d'un devis auprès de PLANETE ARTIFICES pour la réalisation du feu d'artifice (montant **2 150,00 € TTC**)
- ✓ Signature de devis auprès de AM3I et Extincteurs Nantais pour le remplacement d'un déclencheur manuel incendie et remplacement d'extincteurs (montant **367,25 € TTC**)

4. ÉDUCATION – COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2022

5. RESSOURCES HUMAINES – CRÉATION D'UN POSTE TEMPORAIRE D'ATSEM POUR L'ANNEE 2022/23

L'article L.332-23 du Code la Fonction Publique permet à une collectivité, lors d'un accroissement temporaire d'activité d'ouvrir un poste non permanent pour une durée maximale de 12 mois.

Un poste a été ouvert dans ces conditions l'année dernière pour un poste temporaire d'ATSEM à l'école les Courlis du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022 pour 19 heures hebdomadaires.

Les effectifs prévisionnels pour la rentrée prochaine ont été présentés lors du dernier conseil d'école. Une classe de PS-MS et de GS-CP sont envisagées et à ce titre l'école demande si possible le maintien temps d'ATSEM. Ce poste intégrerait la pause méridienne et l'entretien des locaux. Les besoins de ce poste, estimés par la mairie seraient de 24h hebdomadaires du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023 (maintien de l'existant).

En cas de maintien du besoin l'année suivante, le Conseil devra statuer sur la création d'un emploi permanent.

Il est proposé au Conseil Municipal de créer un poste non permanent d'ATSEM à 24H hebdomadaires pour un an à compter du 1^{er} septembre 2022 rémunéré au 2^e échelon de la grille indiciaire d'ATSEM principal de 2^e classe (échelle C2) soit Indice Brut 371 Indice Majoré 352.

6. ASSEMBLÉES – PUBLICITÉ DES ACTES A COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2022

L'[ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021](#) portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements (Délibérations, Arrêtés, Décisions du Maire,...), et le décret n° 2021-1311 du même jour pris pour son application, apportent d'importantes modifications aux règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Ainsi, la publication des actes par voie dématérialisée (site internet, support numérique) devient la règle commune à compter du 1^{er} juillet 2022. De plus, les « comptes rendus » de séance sont remplacés par les « procès-verbaux ».

Pour les communes de moins de 3500 habitants, il est possible de choisir le maintien du fonctionnement existant (affichage et papier) mais avec une délibération prise avant le 1^{er} juillet 2022. Il sera possible de revoir l'organisation retenue par la suite.

Il est proposé de maintenir l'organisation actuelle : affichage synthétique, publication papier à disposition et PV de conseil sur le site internet. Plus d'informations sur la réforme :

<https://www.collectivites-locales.gouv.fr/publicite-et-entree-en-vigueur-des-actes-des-collectivites-locales>

7. RESTAURATION – PROJET D'AVENANT AU MARCHÉ DE FOURNITURE DE REPAS DU RESTAURANT SCOLAIRE ET DU CENTRE DE LOISIRS

Par courrier RAR en date du 9 avril 2022, le titulaire du marché de fourniture de repas pour le restaurant scolaire a fait part de ses grandes difficultés économiques en raison du contexte international et de soucis d'approvisionnement en matières premières. Pour ces raisons il a demandé une augmentation de 8% des tarifs à compter du 1^{er} juin.

Dans le cadre de la négociation lancée avec le prestataire, la collectivité a répondu qu'il n'était pas possible, au titre du code de la commande publique de procéder à une révision de prix en dehors de la révision de prix annuelle prévue par le marché public et selon le calcul fixé (formule de calcul, indice de base).

Le Premier Ministre Castex a proposé aux collectivités de regarder avec attention la situation des marchés de fourniture de repas et dans le respect des textes, de pouvoir soutenir la filière.

Il a été proposé au prestataire :

- ✓ De modifier par avenant la périodicité de révision de prix à tous les trimestres au lieu de tous les ans
- ✓ De baser la révision de prix à partir d'un indice mieux adapté : **010535633 Indice de prix d'importation de produits industriels – CPF 10 – Produits des industries alimentaires**
- ✓ **Attribuer une indemnité « imprévision » si présentation de documents justificatifs nécessaires**

Le prestataire a accepté les 2 premiers éléments proposés.

Par ailleurs il a été proposé de profiter de cet avenant pour changer le type de pain fourni : boule coupée au lieu de pain. Le prestataire propose un tarif de **0.22 € HT** au lieu de **0.13 € HT**.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter de convenir d'un avenant au marché avec RESTORIA SAS comprenant :

- ✓ **De modifier la périodicité de révision de prix à tous les trimestres au lieu de tous les ans**
- ✓ **De baser la révision de prix à partir d'un indice mieux adapté : 010535633 Indice de prix d'importation de produits industriels – CPF 10 – Produits des industries alimentaires**
- ✓ **De modifier la fourniture de pain par des boules tranchées**

8. PATRIMOINE - PROCÉDURE D'APPEL À CANDIDATURE POUR LA VENTE DE TERRAINS AU LIEU-DIT CROISAC

La Commune a lancé en 2021 une procédure de reprise de bien sans maître le 15 septembre 2020.

Par délibération du 12 juillet et Arrêté municipal du 13 juillet 2021, la Commune a officiellement intégré les parcelles ZC 107, ZC 108, ZC 114 et ZC 115 au domaine communal Le Centre des impôts fonciers de St Nazaire a fait retour de la demande d'intégration le 29 décembre 2021.

La Commune dispose désormais de ces parcelles. Il est envisagé de mettre en vente ces parcelles.

Le service des domaines a été saisi pour une estimation. Un rendez-vous a eu lieu avec le notaire pour préparer la procédure. Un géomètre va devoir être saisi pour mettre à jour le document d'arpentage (délai 4-5 mois). Un appel à candidature est envisagé d'être lancé du 15 septembre au 15 octobre chaque parcelle. Les candidats acquéreurs devront prendre en charge les frais d'acte et les frais d'arpentage. La ou les parcelles qui pourraient potentiellement intéresser un ou plusieurs membres du Conseil Municipal devront faire l'objet d'une délibération propre.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- ✓ DECIDER de vendre les parcelles ZC 107, ZC 108, ZC 114, ZC 115 ;
- ✓ LANCER une procédure d'appel à candidature du 15 septembre au 15 octobre 2022 qui sera relayée sur les supports de communication ;
- ✓ AUTORISER le Maire à faire procéder à la mise à jour du document d'arpentage des parcelles concernées ;
- ✓ AUTORISER le Maire à lancer la procédure et les démarches préalables à la vente ;
- ✓ AUTORISER le Maire à signer tout document afférent à la présente décision ;

9. PATRIMOINE - RENOUELEMENT DU BAIL DE LOCATION DU RELAIS DE BOUÉE

L'actuel renouvellement de bail du relais de Bouée arrive à échéance cette année.

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler ce dernier pour une durée de 9 ans sur les mêmes bases de loyer actuel (167,26 €/mois).

10. INTERCOMMUNALITÉ – ADHÉSION AU SERVICE MUTUALISÉ DE LA COMMANDE PUBLIQUE - CCES

La communauté de Communes Estuaire et Sillon dispose d'un service commande publique. Ce dernier est mutualisé avec plusieurs communes (Cordemais, Le Temple de Bretagne et St Etienne de Montluc).

Ce service peut proposer la gestion de la mise en concurrence et la publicité pour les marchés publics de plus de 25 000 € HT. En contrepartie, la collectivité rétribue la CCES pour chaque dossier de marché traité (2 120 € en 2021).

La Commune va devoir réaliser plusieurs consultations sur les années à venir et il pourrait être bon de s'appuyer de ce service mutualisé pour sécuriser juridiquement les marchés, leurs procédures et permettre de soutenir l'action des services municipaux.

Il est proposé au Conseil Municipal de demander l'adhésion de la Commune au service mutualisé de la Commande Publique de la CCES à compter du 1^{er} janvier 2023.

11. INTERCOMMUNALITÉ – RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA CCES POUR L'ANNÉE 2021

Cf. rapport en annexe.

12. QUESTIONS DIVERSES

- ✓ *Prochaine date de Conseil Municipal*
- ✓ *Fermeture de la mairie le samedi pendant l'été*